

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu	263

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des transports,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de la Vendée relative à la compétence de transport maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte de l'île d'Yeu signée le 29 décembre 2017 et modifiée par avenant du 21 décembre 2018,
- VU** le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime de l'île d'Yeu et le continent assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée signé entre le Département de la Vendée et la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée, le 23 juillet 2019.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les tarifs 2021, qui suivent une évolution de +1% par rapport aux tarifs 2020, relatifs aux obligations de service public pour le transport maritime assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée au titre de la continuité territoriale entre l'île d'Yeu et le continent, présentés en 1 annexe 1, et la mise en œuvre de cette mesure, à titre exceptionnel, à compter du 1er juillet 2021, en cohérence avec les autres modes de transports publics régionaux.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs